



## Saint-Antoine-sur-Richelieu

**PROCÈS-VERBAL** DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;  
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2  
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;  
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;  
Monsieur Robert Mayrand, conseiller # 6.  
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Est également présente à la séance, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

### **1. Séance ordinaire**

---

2022-11-344

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022 est ouverte par le maire à 20 h.

2022-11-345

1.1 Adoption de l'ordre du jour

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

En ajoutant le point :

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 888, rue du Rivage – Revêtement de toiture et corniche;
- 10.2 Compensation à la Fabrique de Saint-Antoine-de-Padoue pour les services rendus et l'utilisation de l'immeuble;
- 10.3 Modification – résolution 2020-07-206 – 1164, rue du Rivage;
- 10.4 Entente Préventionnistes – non-renouvellement

**ADOPTÉE**

2022-11-346

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

**ADOPTÉE**

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

---

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

---

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

**2. Dépôt de documents**

---

- 2.1 Régie intermunicipale - services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;
- 2.2 Résolution n° 22-09-280 – Schéma d'aménagement et de développement – MRC;
- 2.3 Règlement n° 32-22-37 – Schéma d'aménagement et de développement – MRC.

3.1 Comptes à payer

---

2022-11-347

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois d'octobre 2022 pour une somme de 145 579,16 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme totalisant 6 677,82 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 74 227,90 \$.

**ADOPTÉE**

3.2 Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (AIBR) - Budget 2023

---

2022-11-348

**CONSIDÉRANT** la présentation du budget 2023 de l'AIBR en date du 4 octobre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit accepté le budget 2023 de l'AIBR d'une somme de 3 592 080 \$ (*revenus/dépenses*).

**ADOPTÉE**

3.3 Maison de la culture Eulalie-Durocher (MCED) – Expertise partielle de la structure - paiement

---

2022-11-349

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit accepté le paiement de la facture n° 934 à la firme Trepex inc. pour un montant de 1793,61 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉE**

3.4 Demande de dons par la Fondation des maladies du cœur, la Commémoration des Batailles Patriotes et Centraide

---

2022-11-350

**CONSIDÉRANT** les demandes de dons que nous avons reçues pour le mois de novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers, de verser un don à chacune de ces organisations pour l'année 2022, et ce, comme suit :

Organisme	Montant accordé
Fondation des maladies du cœur	100 \$
Commémoration des Batailles Patriotes	50 \$
Centraide	100 \$

### **ADOPTÉE**

#### 3.5 États comparatifs 2022

2022-11-351

Dépôt par la greffière-trésorière de deux états comparatifs.

Le premier état comparatif compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé. Il compare également les revenus et dépenses de l'exercice financier précédent, qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second état comparatif compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice. (Art. 176.4 C.M.)

### **ADOPTÉE**

#### 4. Administration

##### 4.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - année 2023

2022-11-352

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires, prévu à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront à la salle Julie-Daoust au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu à 20 h :

17 janvier	7 février	7 mars
4 avril	2 mai	6 juin
4 juillet	1 <sup>er</sup> août	5 septembre
3 octobre	7 novembre	5 décembre

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

- 4.2 Résolution 2022-04-103 relative à l'adhésion de la Municipalité au Programme d'assurance collective et au contrat d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – modification – ajout de date
- 

2022-11-353

**CONSIDÉRANT QUE** dans la résolution 2022-04-103 relative à l'adhésion de la Municipalité au Programme d'assurance collective et au contrat d'assurance collective de la FQM, à la fin du 9<sup>e</sup> paragraphe il manquait la date de transfert d'assureur;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** soit modifiée la résolution 2022-04-103 en ajoutant la date de transfert d'adhésion de la Municipalité pour que le 9<sup>e</sup> paragraphe se lise comme suit :

« **QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat à intervenir le 1<sup>er</sup> juin 2022 »

### **ADOPTÉE**

- 4.3 Réaménagement des bureaux au centre communautaire – Responsable d'un service de garde éducatif (RSGE)
- 

2022-11-354

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de prix faite auprès du Groupe Cirtech dans le cadre des travaux de réfection du centre communautaire dépassait de beaucoup l'estimation de l'architecte;

**CONSIDÉRANT** la demande de soumission sur invitation pour des travaux de réaménagement afin de permettre l'aménagement d'un Service de garde éducatif;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) entreprises ont été invitées à soumissionner et que les soumissions ont été publiquement ouvertes le 31 octobre 2022 et qu'une (1) seule entreprise a soumissionné;

Les soumissions ont été publiquement ouvertes le 31 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Daniel Cournoyer, architecte;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit accordé le contrat à Les Constructions Stéphane Cornellier inc. pour au montant de 39 800,51 \$ incluant les taxes;

**QUE** pour pourvoir au paiement soit utilisé le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

4.4 Ressources humaines – journalier aux travaux public – recrutement - mandat

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut réaliser des économies en diminuant le nombre de contrats attribués à l'externe pour l'entretien de ses infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'un journalier, journalière du service des travaux publics permettrait d'améliorer l'offre de services aux citoyens;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit publié un appel de candidatures pour un poste de journalier aux travaux publics aux conditions suivantes :

- Semaine de travail du mardi au samedi;
- 35 heures par semaine;

**QUE** soit formé un comité de sélection afin de faire les entrevues et de sélectionner un candidat;

**QUE** soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à embaucher et signer le contrat de travail du nouveau journalier aux travaux publics.

**ADOPTÉE**

4.5 Soirée de gala 2022 – Les Fleurons du Québec - inscription

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une invitation pour la soirée de gala 2022 des Fleurons du Québec qui aura lieu le 3 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** des membres du comité d'embellissement de la Municipalité (CEM) sont intéressés à participer à cet événement;

2022-11-355

2022-11-356

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit autorisée l'inscription et la participation du conseiller Réjean Collette et de madame Françoise Miquel à la soirée Gala 2022 des Fleurons du Québec qui sera tenue le 3 novembre 2022 à l'hôtel Sheraton de Saint-Hyacinthe pour un montant de 320 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

4.6 Engagement pour contrer la violence conjugale - Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal

---

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à titre de Municipalité affiliée dans la lutte pour contrer la violence conjugale;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation notable des cas de violence conjugale durant la dernière année;

**CONSIDÉRANT** les efforts et les gestes concrets mis en place dans notre région par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence conjugale ainsi que par nos corps policiers;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'appuyer ces organismes et de s'impliquer dans la sécurité de toute personne vivant de la violence conjugale;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal nomme et attribue au bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire où toute personne victime de violence conjugale peut se réfugier sur les heures d'ouverture;

**DE** permettre aux employés municipaux de suivre une courte formation d'une heure avec une intervenante en sensibilisation de l'organisme La Cie sur la Porte afin de savoir comment réagir si une personne demande de l'aide;

Cette décision permettra à toute personne devant se protéger, et/ou devant protéger sa vie et/ou celles de ses enfants, de se rendre au bureau municipal sur les heures d'ouverture, lieu où elle pourra recevoir un accueil favorable et où elle sera immédiatement dirigée vers un organisme d'aide ainsi que recevoir la protection des corps policiers;

**ADOPTÉE**

2022-11-357

#### 4.7 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes

2022-11-358

**CONSIDÉRANT** la lettre de sollicitation du Centre de femmes l'Essentielle en vue des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes, et ce, afin de démontrer l'appui de la Municipalité à cette campagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 décembre 2022 marque la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

**CONSIDÉRANT** que cette journée de commémoration permet d'honorer la mémoire de toutes les femmes qui ont perdu la vie en raison des violences qui leur ont été faites;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit hissé le drapeau de la Municipalité à l'extérieur de la mairie du 25 novembre au 6 décembre 2022;

**QUE** les employé.es et les élus portent le macaron du ruban blanc, et ce, au bureau municipal et de le rendre disponible pour les citoyennes et citoyens;

**QUE** soit diffusée l'information de la campagne sur nos réseaux.

#### **ADOPTÉE**

#### 4.8 Ouverture du bureau de poste – demande à Postes Canada

2022-11-359

**CONSIDÉRANT** le bris de la vitre de la porte d'entrée du bureau de poste, qui a temporairement limité l'accès aux boîtes postales aux heures d'ouverture du bureau;

**CONSIDÉRANT QUE** certains citoyens ne sont pas dans le village durant les heures de bureau;

**CONSIDÉRANT QUE** cela limite l'accès pour ceux ne pouvant se libérer durant ces heures;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de Postes Canada est de rendre le courrier aux citoyens;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE** demander à Postes Canada de remettre une clé du bureau de postes aux citoyens pour pouvoir accéder aux boîtes postales en tout temps ou de leur offrir une solution alternative



afin que le courrier soit disponible en tout temps, et ce, pour tous les citoyens de la Municipalité;

**QUE** la présente résolution soit transmise à Postes Canada.

**ADOPTÉE**

- 4.9 Adoption – Règlement d'emprunt 2022-005 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 493 354 \$ et un emprunt de 453 086 \$ pour la construction de jeux d'eau, l'aménagement d'une aire de détente avec réduction des îlots de chaleur »
- 

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'Accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adopté le Règlement 2022-005 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 493 354 \$ et un emprunt de 453 086 \$ pour la construction de jeux d'eau, l'aménagement d'une aire de détente avec réduction des îlots de chaleur ».

**ADOPTÉE**

**5. Sécurité incendie et sécurité civile**

---

- 5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie du mois d'octobre 2022 et les prévisions des dépenses du mois novembre 2022
- 

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois d'octobre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses de novembre 2022 pour un montant de 3 550 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**6. Transport et travaux publics**

---

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois d'octobre 2022 et les prévisions des dépenses du mois de novembre 2022

---

2022-11-362

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses de novembre 2022 pour un montant de 2 300 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

6.2 Portes de garage – Garage municipal – achat et installation

---

2022-11-363

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter une porte au garage municipal et que l'ouverture pour recevoir une porte a été prévue lors de la construction de l'édifice;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit autorisés l'achat et l'installation d'une porte de garage pour le garage municipal auprès de l'entreprise Portes de garage universelles inc., et ce, au montant de 9 737,71 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** pour pourvoir au paiement soit utilisé le budget courant.

**ADOPTÉE**

6.3 Résolution 2022-09-302 – modification – épandeur à sel

---

2022-11-364

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-05-170 relative à l'acquisition d'un tracteur Kubota pour effectuer, en régie interne, le déneigement des trottoirs, des stationnements et de toutes les places publiques municipales ainsi que pour tondre les gazons et entretenir les parcs et terrains de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de ce tracteur a été financé par le fonds de roulement et ce, pour un terme de l'emprunt de 5 ans;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-09-302 relative à l'achat d'un épandeur à sel pour un budget maximal de 12 000 \$, taxes nettes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a acquis un épandeur qui pourra servir pour l'épandage tant de l'abrasif que la semence et l'engrais, et ce, pour un montant de 8 150 \$ pour l'équipement et 2 571,30 \$ pour l'installation du système hydraulique;

**CONSIDÉRANT QUE** cet équipement est le plus avantageux pour la Municipalité vu sa versatilité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit modifiée la résolution 2022-09-302 pour remplacer le montant autorisé de 12 000 \$ taxes nettes par 11 258 \$ taxes nettes;

**QUE** pour pourvoir au remboursement de cet équipement, soit affecté, le fonds de roulement et que le terme de l'emprunt soit de 5 ans.

### **ADOPTÉE**

## **7. Hygiène du milieu**

---

### **7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers**

---

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

### **7.2 Données sur les prélèvements d'eau**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public

et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

**CONSIDÉRANT** la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE DEMANDER** à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**DE DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

**DE DEMANDER** aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

**ADOPTÉE**

## **8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque**

---

- 8.1 Dépôt du rapport du service de la vie culturelle et communautaire pour le mois d'octobre 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois de novembre 2022
- 

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, pour le mois d'octobre 2022 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la Bibliothèque HDM pour le mois d'octobre 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois de novembre 2022
- 

Le rapport de monsieur Jean Lavallée, responsable de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses de novembre 2022 pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

### **ADOPTÉE**

- 8.3 Dépôt du rapport du service des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois d'octobre 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois de novembre 2022
- 

Pas de rapport pour le mois d'octobre.

## **9. Urbanisme**

---

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service d'urbanisme pour le mois de septembre 2022
- 

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois d'octobre 2022.

- 9.2 Règlement 2021-008 – résolution 2021-08-267 - abrogation
- 

**CONSIDÉRANT** le règlement 2021-008 intitulé « Règlement 2021-008 relatif pour régir l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » a été adopté à 2 reprises au conseil municipal, soit en juin et en août 2021 et qu'il s'agit d'une erreur;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement adopté en juin est conforme et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 2 juin 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la résolution 2021-08-267 intitulée « Règlement 2021-008 relatif pour régir l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » soit abrogée.

### **ADOPTÉE**

#### 9.3 Demande de changement de zonage - Règlement de zonage - Zone R-8

---

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par monsieur Francis Gagné au nom de la compagnie 9437-9542 Québec inc qui vise essentiellement le changement de la zone R-8 par la zone CR-4 en vue de permettre d'utiliser le bâtiment existant à des fins commerciales (autres que droits acquis);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage vise à planifier le développement de la zone urbaine sur le long terme en s'assurant d'une saine cohabitation des différents usages

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage actuel du lot est dérogatoire, mais en droit acquis et permet seulement l'usage du droit acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que le lot soit contigu à la zone commerciale, il se trouve en zone résidentielle;

**CONSIDÉRANT QU'**autoriser l'usage commerciale ne permettrait plus de contrôler les différents usages et leurs impacts sur la zone résidentielle et ainsi assurer une saine cohabitation des usages;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit refusée la demande de monsieur Francis Gagné au nom de la compagnie 9437-9542 Québec inc. qui vise le changement de la zone R-8 par la zone CR-4 en vue de permettre d'utiliser le bâtiment existant, situé au 12, rue Benoit, à des fins commerciales;

**QUE** soit invité le demandeur à soumettre des projets précis à l'inspecteur qui seraient pertinents sur le lot et qui pourraient être encadrés par d'autres outils urbanistiques.

### **ADOPTÉE**

2022-11-368

- 9.4 Adoption – Règlement 2009-002-09 modifiant le Règlement de zonage afin de corriger une erreur et revoir les règles applicables pour les garages et abris d’auto des zones A et AC
- 

Retiré de l’ordre jour et reporté à une séance ultérieure.

- 9.5 Programme d’aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – dépôt de demande
- 

**CONSIDÉRANT** le Règlement 2016-11-01 intitulé « Règlement décrétant la création d’un programme d’aide financière pour la mise aux normes des installations septiques »;

<b>Matricule</b>	<b>Somme demandée plus un montant équivalent aux taxes</b>
2673-51-9844	17 880 \$
2867-60-3522	22 595 \$

**CONSIDÉRANT** la conformité des demandes soumises;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser les demandes pour le programme d’aide financière pour la mise aux normes des installations septiques aux immeubles reliés aux matricules mentionnés tel que soumis.

**ADOPTÉE**

## **10. Divers**

---

- 10.1 Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) – 888, rue du Rivage – Revêtement de toiture et corniche
- 

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents en lien avec la demande de remplacement du revêtement de la toiture au 888, rue du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété est située dans la zone R-2 assujettie à une demande de PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété n’est répertoriée dans aucune catégorie patrimoniale et que le revêtement proposé est conforme aux critères édictés par le PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme du 19 octobre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit acceptée la demande de PIIA pour la propriété sise au 888, rue du Rivage.

**ADOPTÉE**

*Le conseiller Réjean Collette se retire de la table des délibérations.*

10.2 Compensation à la Fabrique de Saint-Antoine-de-Padoue pour les services rendus et l'utilisation de l'immeuble

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique rend plusieurs services à la Municipalité, et ce, dans divers domaines entre autres les suivants :

- Prêt de l'église,
- Prêt du parc;
- Bornes électriques;
- Prêt du stationnement;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit versée une compensation de 3 000 \$ et que soit accepté le paiement de la facture pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**

*Le conseiller Réjean Collette reprend sa place à la table des délibérations.*

10.3 Modification – Résolution 2020-07-206 – 1164, rue du Rivage

---

**CONSIDÉRANT** la Résolution 2020-07-206 relative au plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'immeuble situé au 1164, rue du Rivage;

**CONSIDÉRANT QU'**une recommandation du CCU dans l'analyse du dossier du 1164 du rivage, en vertu du règlement sur les PIIA, recommandant la hauteur de 30 pouces pour le garde-corps pour cette résidence dans une zone patrimoniale

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire utiliser un garde-corps conforme d'une hauteur de 36 pouces, et ce, pour des raisons de sécurité;



**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit amendée la Résolution 2020-07-206 afin d'autoriser l'utilisation d'un garde-corps de 36 pouces qui s'intègre au style architectural du bâtiment tout en répondant aux critères et objectifs du PIIA.

**ADOPTÉE**

10.4 Entente préventionniste 2023 – non-renouvellement

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services de prévention incendie actuelle vient à échéance à la fin de l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on doit répondre d'ici décembre 2022 pour le renouvellement de l'entente 2023-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà une ressource qui sera disponible dès la fin de l'année 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services de prévention incendie ne soit pas renouvelée.

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions**

---

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

**12. Correspondance**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'octobre 2022.

**ADOPTÉE**

**13. Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 44.

**ADOPTÉE**

---

Jonathan Chalifoux  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.